

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Marta Julia Macchiavelli, Yves de
Matteis, Philippe de Rougemont, Didier Bonny,
Anne Bonvin Bonfanti, Adrienne Sordet, Marjorie
de Chastonay*

Date de dépôt : 21 mars 2022

Proposition de motion pour une stratégie globale pour lutter contre les violences domestiques et les violences liées au genre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les commissaires de police ont prononcé 95 mesures d'éloignement administratives (MEA) en 2020 contre 77 en 2019, soit une hausse de 23,4% ;
- qu'en Suisse, toutes les deux semaines, une femme est tuée par son mari, son partenaire, son ex-partenaire, son frère ou son fils et, parfois, par un inconnu ;
- que, chaque semaine, une femme survit à une tentative de féminicide, selon le Bureau fédéral de l'égalité des sexes¹ ;
- que, à Genève, la police cantonale reçoit près de deux signalements par jour pour des conflits familiaux ou des violences domestiques² ;
- que, le 5 juillet 2021 à Châtelaine, une femme de 58 ans a été victime d'un féminicide ;
- que, le 21 octobre 2021 à Vandœuvres, une femme de 58 ans a été victime d'un féminicide ;
- que, le 16 décembre 2021 à Chêne-Bougeries, une femme de 47 ans a été victime d'un féminicide ;

¹ <https://www.stopfemizid.ch/francais>

² <https://www.stopfemizid.ch/francais>

- que le Conseil fédéral veut renforcer la protection des victimes de violences domestiques au moyen d’instruments électroniques et que ceux-ci, s’ils sont utilisés correctement, peuvent offrir aux victimes plus de sécurité et améliorer leur qualité de vie ;
- que, dès 2022 et en s’appuyant sur une étude de l’Université de Berne³, le Conseil fédéral a invité les cantons à procéder à des projets pilotes de surveillance électronique pour protéger les victimes de violences domestiques ;
- que le Conseil fédéral, dans son rapport, rappelle que l’utilisation d’instruments électroniques doit toujours être intégrée dans une stratégie globale ;
- que, dans le canton de Genève en 2020, 1881 infractions au code pénal ont été recensées pour violences domestiques, de nombreuses femmes ayant été victimes de tentatives d’homicide et/ou ayant subi des lésions corporelles graves ;
- que 87% des victimes majeures dans les violences de couple (avant ou après une séparation) sont des femmes⁴ ;
- qu’un total de 323 femmes ont été atteintes dans leur intégrité sexuelle dans le canton de Genève ;
- que la Suisse a ratifié, en 2017, la Convention d’Istanbul qui vise à prévenir et lutter contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique en élargissant les champs d’action dans la prévention de la violence, la protection des victimes, les poursuites pénales et la mise en place d’une approche globale et coordonnée ;
- que le Conseil d’Etat a adopté, en décembre dernier, un projet de loi sur l’égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG) ;
- que l’actuelle loi genevoise sur les violences domestiques (LVD ; F 1 30) a pour but de protéger la personnalité des victimes de la violence domestique ;
- que l’entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2018, de la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (Convention d’Istanbul) a permis au canton de Genève de renforcer ses efforts pour la prévention et la prise en charge de la violence domestique ;

³ Electronic Monitoring im Kontext von häuslicher Gewalt

⁴ Chiffres de l’OVD, « la violence domestique en chiffres », page 9, année 2019

- qu'en 2004, les députés espagnols ont voté à l'unanimité une loi-cadre intitulée : « Mesures de protection intégrale contre les violences conjugales » avec des mesures comme le bracelet électronique, les tribunaux spécialisés en violence conjugale, les agents protecteurs des victimes⁵ ;
- que la Ville de Lausanne a lancé des applications pour mieux lutter contre le harcèlement de rue,

invite le Conseil d'Etat

à développer une véritable stratégie globale pour lutter contre les violences domestiques et les violences liées au genre qui consisterait :

- à procéder, dans le cadre d'une procédure pénale et/ou dans le cadre d'une procédure civile, à des projets pilotes de surveillance électronique active (bracelet de surveillance électronique) des auteurs de violences domestiques, pour protéger les victimes ;
- à imposer aux auteurs de violences domestiques un suivi des entretiens socio-éducatifs obligatoires pour comprendre ce qu'il s'est passé et prévenir les récidives ;
- à demander à la police d'expulser sans délai l'auteur de la violence du domicile familial ;
- à accélérer les temps des procédures judiciaires des violences faites aux femmes ;
- à mettre en place d'un numéro de téléphone central, pour les victimes de violences conjugales et pour les enfants exposés à la violence domestique, connecté à un service compétent de la police ;
- à créer des formations obligatoires au sein de la police pour la prise en charge des violences domestiques/conjugales et les violences de genre ;
- à créer des modules de formation juridiques spécifiques spécialisés dans les violences domestiques et les violences liées au genre ;
- à envisager la possibilité d'avoir des magistrats et magistrates spécialisés dans les violences domestiques et les violences liées au genre ;
- à former, en collaboration avec les associations de terrain, des intervenants et intervenantes spécialisés (personnel médical, psychothérapeutes, assistants et assistantes sociales, TSHM,

⁵ Elle a été complétée en 2017 par une loi « pacte d'Etat » contenant 290 mesures interministérielles.

correspondants et correspondantes de nuit, etc.) dans l'écoute des victimes des violences de genre ;

- à concevoir et développer, en partenariat avec des associations de terrain, des applications préventives pour les victimes (violences conjugales, sexuelles et sexistes dans l'espace public ou privé) avec une éventuelle fonction d'alarme pour rapidement prévenir les autorités compétentes lors d'infraction ;
- à concevoir et développer, en partenariat avec des associations de terrain, des outils numériques à l'usage des professionnels pour mieux accompagner les victimes ;
- à soutenir les campagnes cantonales pour la prévention et la sensibilisation sur les violences faites aux femmes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Dans le canton de Genève en 2020, 1881 infractions au code pénal ont été recensées pour violences domestiques et 323 pour des atteintes à l'intégrité sexuelle des femmes, y compris les mineures. Trois femmes ont été victimes de féminicide à Vandœuvres, Châtelaine et Chêne-Bougeries. Deux de ses femmes avaient 58 ans et la troisième 47 ans. A Genève, la police cantonale reçoit près de deux signalements par jour pour des conflits familiaux ou des violences domestiques⁶.

Le site Stop Femizid qui recense tous les cas de féminicides en Suisse rapporte qu'en Suisse, toutes les deux semaines, une femme est tuée par son mari, son partenaire, son ex-partenaire, son frère ou son fils, parfois par un inconnu. Le Bureau fédéral de l'égalité des sexes rapporte que chaque semaine une femme survit à une tentative de féminicide⁷.

Les victimes de violences doivent, en général, se protéger seules en Suisse

En Espagne, une loi-cadre intitulée : « *Mesures de protection intégrale contre les violences conjugales* » a été votée, en 2004. Selon ONU Femmes, cette loi qui institue des mesures comme le bracelet électronique, les tribunaux spécialisés en violences conjugales et des agents de police spécialistes dans la protection et la prise en charge des victimes de violence est une des lois les plus avant-gardistes en matière de protection des femmes victimes de violences conjugales.

Le dispositif de bracelet et surveillance électronique utilisé pour protéger les victimes de violences domestiques et de harcèlement obsessionnel a, notamment, déjà fait ses preuves en Espagne et dans de nombreux autres pays d'Europe.

Le gouvernement espagnol a également créé des applications avec géolocalisation permettant de rapidement localiser les victimes de violence liée au genre et à intervenir sur la simple pression d'un bouton SOS. Cette fonctionnalité facilite l'identification de la victime, sa localisation et permet d'enregistrer pendant 10 secondes les événements qui se produisent à proximité immédiate de la victime, afin de permettre une intervention

⁶ <https://www.letemps.ch/suisse/violence-domestique-legere-baisse-geneve>

⁷ <https://www.stopfemizid.ch/francais>

immédiate des forces de l'ordre et de fournir des éléments concrets quant aux événements. Pour activer cette fonctionnalité, les victimes doivent appuyer au moins cinq fois en moins de 6 secondes sur le bouton « SOS », ce qui permet au système de transmettre, ensuite, automatiquement l'alerte au centre de police le plus proche.

Le Conseil fédéral invite les cantons à procéder à des projets pilotes de surveillance électronique

Après une étude sur le dispositif espagnol sur la surveillance électronique pour protéger les victimes de violences conjugales faite à l'Université de Berne, le Conseil fédéral a invité les cantons à mettre en place des projets pilotes de surveillance électronique, et ce dès 2022⁸. Cette invitation légitime la mise en place, dans les différents cantons, de dispositifs tels que l'utilisation de bracelets de surveillance électronique pour les auteurs et la mise à disposition d'un bouton d'alarme pour les victimes de violences. Le bracelet électronique permet, notamment, de mieux faire respecter les mesures d'éloignement prononcées à l'encontre des auteurs de violences conjugales et, de ce fait, une meilleure protection des victimes. Dans son communiqué de presse du 3 décembre 2021⁹, le Conseil fédéral annonçait qu'il souhaitait renforcer la protection des victimes de violence domestique au moyen d'instruments électroniques.

Concevoir des applications et des outils numériques pour mieux lutter contre les violences faites aux femmes

Dans son arsenal de mesures, le Ministère de l'égalité en Espagne a créé différentes applications gratuites à télécharger. Ces applications, pour certaines dissimulées dans les menus des téléphones, servent à la prévention des violences à l'égard des femmes (dénonciation et message d'alerte) ou encore d'outils de sensibilisation pédagogiques à l'égard des professionnels. Certaines de ces applications sont connectées aux acteurs associatifs et à la police. Les contenus pédagogiques contiennent des informations utiles à tous les acteurs pour mieux prendre en charge les différentes situations qui se présenteraient à eux. Fait inédit en Suisse, la Ville de Lausanne a lancé une

⁸ <https://www.rts.ch/info/suisse/12694902-protoger-les-victimes-de-violence-domestique-grace-a-la-surveillance-electronique.html>

⁹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-86233.html>

application contre le harcèlement de rue¹⁰. En quelques clics, les victimes et témoins de harcèlement de rue peuvent signaler des faits aux autorités.

Une meilleure prise en charge par les différents acteurs

Enfin, la stratégie ne saurait uniquement se reposer sur la mise en place d'outils numériques pour mieux combattre les violences liées au genre sans que les autorités compétentes n'aient les outils et compétences nécessaires au traitement adéquat des cas qui leur seraient soumis. Il s'agit donc, pour le pouvoir judiciaire, les différents corps de police et les acteurs de terrain, d'avoir des personnes formées et spécialisées dans la prise en charge des différents cas de violences conjugales ou domestiques, de harcèlement de rue ou de toutes les formes de violences liées au genre.

En ce sens, seule une stratégie globale de lutte contre les violences faites aux femmes peut aboutir à des résultats concrets et durables. Cette stratégie se doit de combiner les différents aspects dans la prise en charge de ces violences (outils à disposition des victimes, mesures de prévention auprès des auteurs, formation des professionnels, amélioration de la prise en charge, etc.).

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à soutenir la présente proposition de motion.

¹⁰ <https://www.letemps.ch/suisse/lausanne-lance-une-application-contre-harcelement-rue>